

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 2

DU MERCREDI 09 MARS 2011

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 15 ans

Madame REMACLE Linda

Rue L. Fricoux 49

7141 Carnières

CTS

330,00.- €

Madame BLANQUEZ-YESTE Ana

Rue du moulin 16

7141 Carnières

CTS

330,00.- €

2. Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2011 – Vote d'un douzième provisoire – Autorisation.-

Considérant qu'il n'est pas possible de voter dans le temps par le Conseil de l'Action Sociale, le budget 2011.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et que Monsieur le Receveur du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puisse respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le CPAS à pouvoir disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2011 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

3. Centre Public d'Action Sociale- Budget 2011 – Décision.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation son budget pour l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci-après :

A. Dépenses

Recettes & dépenses générales	2.168,91
Assurances	83.030,78
Administration générale	825.530,05
Services généraux	54.881,45
Services techniques	72.388,06
Agriculture et sylviculture	67,75
Médiation de dettes	40.716,94
Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau	263.359,31
Autres actions sociales	16.077,00
Aide sociale	2.096.152,16
Etablissements pour enfants	321.709,94
Actions en faveur de la jeunesse	3.304,63
Services d'aide familiale	770.040,48
Repas à domicile	107.508,61
Service de dépannage à domicile	31.490,59
Service de nettoyage	93,10
Autres services d'aide aux familles	644.636,27
Formation, réinsertion socioprofessionnelle	1.139.478,83
Habitations sociales	93.848,66
Total	6.566.483,52
Exercices antérieurs	50.167,52
Totaux exercice propre + exercice antérieurs	6.616.651,04
Total général	6.616.651,04

B. Recettes

Recettes & dépenses générales	1.875.830,77
Fonds	283.124,47
Administration générale	84.436,69
Patrimoine privé	750,00
Services généraux	19.311,31

Services techniques	91.304,28
Agriculture et sylviculture	9.319,19
Médiation de dettes	37.146,48
Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau	260.473,68
Autres actions sociales	16.077,00
Aide sociale	1.173.699,60
Etablissements pour enfants	318.310,87
Actions en faveur de la jeunesse	2.333,32
Services d'aide familiale	641.737,97
Repas à domicile	135.086,92
Service de dépannage à domicile	41.586,89
Autres services d'aide aux familles	648.276,77
Formation, réinsertion socioprofessionnelle	782.888,08
Réinsertion socioprofessionnelle	73.608,33
Habitations sociales	121.348,62
Total	6.616.651,04
Excédent	50.167,52
Totaux exercice propre + exercice antérieurs	6.616.651,04
Total général	6.616.651,04

La participation de la commune est de 1.819.830,77 euros.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

A. Dépenses

Administration générale	1.201,00
Services techniques	20.000,00
Repas à domicile	100,00
Service de nettoyage à domicile	5.000,00
Habitations sociales	32.000,00
Total	58.301,00
Totaux exercice propre + exercice antérieurs	116.602,00
Prélèvements	58.301,00

B Recettes

Recettes et dépenses générales	12.500,00
Administration générale	111.000
Total :	123.500,00
Excédent :	65.199,00
Exercices antérieurs :	236.445,21
totaux exercice propre + exercice antérieurs	359.945,21
Prélèvements	58.301,00
Boni :	301.644,21

4. Actualisation du plan de gestion effectuée en 2011-2016 – Approbation –
Décision.-

La Commune de Morlanwelz doit adopter un nouveau plan de gestion actualisé jusque 2016.

Le document est en votre possession.

5. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve la délibération du Conseil du 30 juin 2010 par laquelle le Conseil fixe les nouvelles échelles de traitement applicables au Secrétaire communal et au Receveur communal à partir du 1^{er} juillet 2009.

6. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve la modification budgétaire n°1 de 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde.

7. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2010.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie a octroyé à la Commune de Morlanwelz une subvention de 191.967,00.- euros pour l'année 2010 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier reprenant les pièces justificatives de l'année 2010.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2011 et doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Le rapport financier 2010 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 14 février 2011 et sera soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement en date du 18 mars 2011.

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2010.

8. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2010 Article 18.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie a octroyé à la Commune de Morlanwelz une subvention de 15.195,71- euros pour l'année 2010 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'ASBL Lire et Ecrire au Plan de Cohésion sociale reprenant les pièces justificatives de l'année 2010 et d'une déclaration de créance de la Commune de Morlanwelz à la Région wallonne par un rapport financier .

Ce rapport financier reprenant la déclaration de créance de l'ASBL Lire et Ecrire doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2011 et doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le rapport financier 2010 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 14 février 2011 et sera soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement en date du 18 mars 2011.

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2010.

9. Plan stratégique de sécurité et de prévention – Approbation des rapports financiers 2010.-

Les dispositions décrétales et réglementaires octroient une subvention pour l'année 2010 de 79.505,00 euros pour le Plan stratégique de sécurité et de prévention et de 16.235,52 euros pour le contingent complémentaire.

Les dépenses respectives du Plan stratégique de sécurité et de prévention et du contingent complémentaire pour l'année 2010, au niveau salarial et frais de fonctionnement, s'élèvent à 131.737,24 euros pour l'un et 64.730,62 pour l'autre.

Les rapports financiers ont été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 14 février 2011.

Les rapports financiers du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2010 doivent être rentrés au **SPF Intérieur**, Cellule Budget & Subsidés pour le 31 mars 2011 via l'application net ICT <http://www.convibz.besafe.be/lang.php>.

Les rapports financiers 2010 doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver les rapports financiers du Plan stratégique de sécurité et de prévention pour l'année 2010.

10. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport d'activités 2010 et prévisionnel budgétaire 2011.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoit un rapport d'activités 2010 et prévisionnel budgétaire 2011.

Le rapport d'activités 2010 et le prévisionnel budgétaire 2011 ont été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 14 février 2011 et de la Commission d'accompagnement en date du 18 mars 2011.

Le rapport d'activités 2010 et le prévisionnel budgétaire 2011 du Plan de cohésion sociale doivent être rentrés à la Région wallonne pour le 31 mars 2011 et soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le rapport d'activités 2010 et le prévisionnel budgétaire 2011.

11. Plan de cohésion sociale – Convention 2011 ASBL Lire et Ecrire article 18.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL Lire et Ecrire.

La mission de base de l'ASBL Lire et Ecrire consiste en l'animation et la supervision de groupes d'alphabétisation sur l'entité de Morlanwelz à raison de 3 matinées semaine (+/- 11h/semaine).

Les dispositions décrétales et réglementaires qui régissent l'octroi d'une subvention et leur utilisation de 15.499,62 euros pour l'année 2011 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Ce subside est versé à l'ASBL Lire et Ecrire afin de couvrir les frais de personnel pour un montant maximum de 14.299,62 euros et les frais de fonctionnement pour un montant maximum de 1.200 euros.

La convention 2011 article 18 a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 14 février 2011 et doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2011 article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2011.

12. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à la demande de collaboration de l'ITM de Morlanwelz de disposer de Monsieur Bernard Bacq, éducateur du PCS, et Monsieur Pol Laute, animateur du PCS afin d'animer quelques séances d'ateliers guitare les jeudis de 13h00 à 15h00 jusqu'au 1^{er} juin 2011.

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de personnel du PCS à l'ITM pour les séances mentionnées.

13. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à la demande de collaboration de l'ITM de Morlanwelz de disposer de Monsieur Philippe FUDALA , éducateur du PCS afin de prendre en charge un groupe d'élèves et d'animer quelques séances d'ateliers escalade à la salle omnisport de Morlanwelz en dates des 20/1, 27/1, 3/2, 10/2, 17/2, 24/2, 17/3, 24/3, 31/3 et 7/4 en 2011 de 13h00 à 16h00.

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de personnel du PCS à l'ITM pour les séances mentionnées.

14. Plan de cohésion sociale – Conventions 2011 article 27.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes , le plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL article 27.

La mission de base de l'asbl Article 27 est de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de manifestation culturelle à toute personne bénéficiant soit d'une aide sociale octroyée par un Centre Public d'Aide Sociale, soit à toute personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle, et ce pour l'ensemble de la Communauté française.

Les dispositions décrétales et réglementaires qui régissent l'octroi des subventions et leur utilisation de 244.757,93- euros (subvention RW + part communale) pour l'année 2011 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 permettent financièrement ce partenariat.

Les conventions 2011 article 27 se partagent en 400 euros pour l'achat de tickets article 27 et 200 euros de frais de fonctionnement. Celles-ci ont été soumises à l'approbation du Collège communal en date du 14 février 2011 et doivent être soumises à l'approbation du Conseil Communal.

Nous vous proposons d'approuver les conventions 2011 article 27 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2011.

15. Dossier pédagogique des centres de vacances pour les plaines – Approbation.-

Le titre de « Centre de vacances » est délivré par les services de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Ce titre est valable pour une durée de 3 années. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de notre agrément.

Pour ce faire, nous vous proposons de marquer votre accord sur le projet pédagogique du Centre.

16. Création d'une Association des villes jumelées – Accord de principe – Décision.-

La Commune de Morlanwelz est jumelée avec les Villes de Blaj, Le Quesnoy, Pleszew, et Villarosa.

Dans ce cadre, elle souhaite créer une Association des villes jumelées qui aura pour but d'informer les administrés, de mettre en place des projets en commun avec les villes jumelées et d'en faire bénéficier la population morlanwelzienne et toutes ses composantes.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord de principe sur la création de cette association.

17. Engagement d'un Conseiller en Environnement – Approbation – Décision.-

Nous avons reçu en date du 21 décembre 2010 l'arrêté ministériel allouant une subvention à la Commune de Morlanwelz aux services d'un Conseiller en Environnement.

Vu l'arrivée tardive du document, nous n'avons pas engagé un Conseiller en Environnement en 2010.

Dès lors, nous devons introduire une nouvelle demande pour l'année 2011.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons l'autorisation d'engager un Conseiller en Environnement à temps plein dans les liens d'un contrat de travail pour une durée indéterminée et de charger le Collège communal d'introduire une demande de subvention pour ledit engagement.

18. Contrôles d'identité systématiques de personnes – Ordonnances de police – Ratification.-

Suite aux troubles de la tranquillité publique cités dans le rapport de police référencé CS 362/11 du 16 février 2011, une ordonnance de police a été prise par le Bourgmestre le 18 février 2011, autorisant la police à effectuer des contrôles systématiques d'identité de personnes dans un périmètre défini pour une durée de trois mois renouvelable.

Nous vous demandons de ratifier cette ordonnance.

19. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans la rue Rondeau :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit du côté impair ;
- le stationnement est délimité au sol du côté pair ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°38.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante et double, E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue Debrouckère :

- une zone résidentielle est établie en conformité avec les plans ci-joints ;
- la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long d n°22.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE », F12a, F12b, B1, E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 3. – Dans la rue Wauters, une zone résidentielle est établie en conformité avec les plans ci-joints.

- une zone résidentielle est établie en conformité avec les plans ci-joints ;
- la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE », F12a, F12b, B1.

Article 4. Dans la rue des Mineurs, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long d n°4.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5. - Dans la rue d' Haine :

- la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicule dont la masse maximale autorisée est supérieure à 5 tonnes.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » et C43 (30 km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « + 5T ».

Article 6. – Dans la rue du Charbonnage, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 7. – Dans la rue de Namur,

- la zone 30 abords écoles est abrogée ;
- entre la rue de Vierset et la place Max Buset, une zone 30 est établie en conformité avec les plans terrier et de détails, ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 8. – Dans la rue Royale, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°121.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9e avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 mètres ».

Article 9. – Dans la Grand’rue, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°56.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 mètres ».

Article 10. – Place de Carnières, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, sur la partie centrale de la place, à hauteur et à l’opposé n°36A.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d’un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Article 11. – Dans la rue Renard, le stationnement est interdit, du côté pair, à l’opposé des garages situés entre les n°27 et 25.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d’une ligne jaune discontinue.

Article 12. – Dans la rue Beaugard :

- la limitation de vitesse à 50km/h existant entre les n°190 et 164 est abrogée ;
- la vitesse est limitée à 50 km/h, entre la RN59 et le passage à niveau n°6.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h), C45 (50 km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance.

Article 13. - Dans la rue du Moulin, le stationnement est interdit, du côté pair, sur une distance de 5 mètres, à l’opposé du garage attenant au n°9.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d’une ligne jaune discontinue.

Article 14. – Dans la rue Fond des Trieux, la circulation est interdite à tout conducteur, depuis le n°219 de la rue Solvay à et vers le n°236 de la rue Solvay.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.
Considérant que la rue Fond des Trieux est étroite, sinueuse et qu’elle présente une forte déclivité, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour y admettre les cyclistes à contresens,

Article 15.- Dans la rue René Marcq, l’emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°28 est abrogé.

Article 16.- Dans la Grand-rue, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 117.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 17.- Dans la rue de la Résistance, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres, à l'opposé du garage attenant au n°10.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 18.- Dans la Cité Bougard, l'interdiction de stationner du côté pair, sur une distance de 6 mètres, à hauteur du n°42, est abrogée.

Article 19.- Dans la rue de l'Eglise :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit du côté impair ;
- le stationnement est délimité au sol du côté pair ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°10.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante et double, E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 20.- Dans la rue du Centenaire :

- la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C21 (7,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE »,

Article 21.- Dans la rue de la Malaise ;

- le stationnement est délimité au sol, côté impair ;
- Des zones d'évitement d'une longueur de 4 mètres sont délimités dans les accotements de plein pied existant de part et d'autre de la chaussée, sur toute la longueur de ceux-ci, à hauteur des n°22 et 50.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 22.- Dans la rue St Eloi, des zones d'évitement striées, disposées en chicanes, distantes de 15 mètres, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies :

- à l'opposé du 128 et le long des 130/132. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la chaussée Brunehault ;
- le long du 129 et le long du 164. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la chaussée Brunehault ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 23. - Dans la rue de la Gaieté :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de la Jonquière à et vers la rue Basse ;
- le stationnement est délimité au sol :
 - o du côté gauche (dans le sens autorisé), entre la rue Basse et le n°4 ;
 - o du côté droit (dans le sens autorisé), entre le n°2 et la rue de la Jonquière.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Article 23 bis.- Dans la rue de la Gaieté, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 24. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

20. Réglementation de la circulation des cyclistes dans diverses rues à sens unique – Décision.

Depuis le 1^{er} janvier 1991, les gestionnaires de voirie sont autorisés, dans certaines conditions, à instaurer les **Sens Uniques Limités** (SUL) – cyclistes circulant à contresens dans les rues à sens unique.

Là où les SUL ont été créés, il est apparu que l'insécurité routière n'avait pas augmenté. Sur les voies avec SUL, l'automobiliste et le cycliste se rencontrent de face ; la visibilité est donc, en principe, optimale.

Les problèmes qui se présentent à certains carrefours peuvent être résolus grâce à des aménagements d'infrastructure restreints.

Les Arrêtés royaux et ministériels du 1^{er} décembre 2002 ont rendu obligatoire l'instauration des SUL dans les sens uniques qui répondent aux conditions.

Seules les rues où le gestionnaire de la voirie estime que l'instauration du SUL pourrait représenter un danger peuvent être exclues.

Le Conseil communal du 30 juin 2010 sollicite à nouveau l'avis de M. Yannick Duhot concernant les rues Belle Hôtesse, de la Portelette, de la Passerelle (tronçon compris entre la rue des Ecoles et la rue Royale), Ferrer, des Martyrs, Avertiaux et Wauters.

Après réexamen et considérant que la visibilité est bonne aux accès, débouchés et sur toute la longueur des rues citées, M. Y. Duhot maintient son avis favorable.

Attendu que tout refus de mise en SUL doit être motivé ;

Attendu que le Conseil communal est seul habilité à prendre la décision ;

Nous vous proposons de règlementer la circulation des cyclistes dans les rues à sens unique, conformément au projet d'arrêté ci-après :

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R E T E

Article 1.- Dans les sens interdits existants dans les rues suivantes :

- Rue Belle Hôtesse, depuis la rue Avertiaux à et vers la place Albert 1^{er},
- Rue Avertiaux, depuis la Grand'rue à et vers la rue R. Warocqué,
- Rue des Martyrs, depuis la rue Warocqué à et vers la Grand'rue,
- Rue de la Portelette, depuis la rue de la Malaise à et vers la rue Moyaux,
- Rue de la Passerelle, depuis la rue Royale à et vers la rue des Ecoles,
- Rue Ferrer, depuis la rue E. Solvay à et vers la rue des Ecoles,
- Rue Wauters, depuis la rue du Polichène à et vers la rue de la Victoire,

Les cyclistes sont admis à contresens.

Hormis pour les rues Belle Hôtesse et Wauters, aux accès et débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont établies pour les cyclistes à contresens.

Aux entrées et sorties, ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux F19 avec additionnel M et les marques au sol appropriées.

Article 2. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.
